

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : 14 JUILLET – SECURISATION ZONE FEU ARTIFICE

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1, R44 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le déroulement des festivités du « 14 Juillet 2023 » organisée par la municipalité de la ville de Mireval, sur l'Esplanade Simone Veil :

- Jeux traditionnels à 10h00
- Allocution et apéritifs à 12h00
- Buvette et repas à 19h00
- Retraite aux Flambeaux et défilé à 22h30
- Feu d'Artifices sur l'Esplanade à 22h45
- Bal Public sur L'Esplanade à 23h00

Considérant que l'organisation de cette manifestation pouvant présenter des risques à l'égard des participants, du public et des *riverains*, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de règlementer la zone du feu d'artifice.

ARRÊTE

Article 1 : INTERDICTION D'ACCES le 14 juillet 2023 de 09h00 au 15 juillet 2023 à 02h00 :

- A l'ensemble du parking de l'Esplanade Simone Veil,
- A tout le parcours de santé qui entoure l'Esplanade du départ de l'intersection avec l'Avenue de Montpellier jusqu'à l'accès de l'entrée principale côté pompiers,
- A l'ensemble des installations sportives des « skate-Park et Pump Track ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Mireval.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affichage le 08/06/2023

Mireval, le 07 juin 2023,

Le Maire,
Christophe DURAND

